

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS

L'an deux mil vingt-six le 12 Mars, à 18h00, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes d'Abjat sur Bandiat après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU.

Étaient présents (34) : FOURNIER Jim, PELISSON Claudine, GALLOU Sylvain, JARDRI Daniel, MARZAT Alain, AUPEIX Michèle, GOURAUD Sylvie, NEVERS Juliette, LALISOU René, GEREAUD Fabien, PEYRAZAT Pierre, PORTE Jean Pierre, PIALHOUX Laurent, DELAGE Jean-Marie, COMBEAU Michel, BERNARD Francine, VIROULET Serge, ARLOT Michèle, MECHINEAU Pascal, GARDILLOU René, CHABROL Maurice. CHAPEAU Gérard, PASQUET Thierry, GAILLOT Christian, CANTET DESEMERY Michelle, TOUCHET Jean, MASLARD Jean-Luc, COUSSY Alain, GOURINCHAT Patrice, CHATEAU Fabrice, ANDRIEUX Nathalie, BRÉGEON Sylvain, PAGES Didier ([Arrivé question 3 DEL 2026-037](#)), MOLLON Laurent ([Départ question 12 DEL2026-046](#)).

Étaient absents et avaient donné procuration (5) : BOUSSARIE Alain (procuration à Sylvie GOURAUD), GOURDEAU Jean-Michel (procuration à Sylvain GALLOU), PAULHIAC Roselyne (procuration à Claudine PELISSON), JOUEN Pascal (procuration à Fabien GEREAUD), DUVAL Pierre (procuration à René LALISOU).

Excusés (3) : VIROULET Pierrot, HERMAN-BANCAUD Nadine, MANGUY Jean.

Secrétaire de séance : CHATEAU Fabrice.

Approbation du PV de la séance du 25 Février 2026 :

PJ : PV du 25 février 206

Approbation du Procès-verbal.

Par 38 voix pour 0 contre 0 abstention.

BUDGET CCPN

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-035 :

Adoption du Compte Financier Unique.

Budget annexe ZAE Saint Martial de Valette 2025.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur René GARDILLOU (Sortie de Monsieur Pascal MECHINEAU Président) délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Francine Bernard; Présidente de la commission finance, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Prend acte de la présentation faite du CFU ; lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés	1 883.04				1 883.04	
Opérations de l'exercice	324 231.61	326 114.65	318 649.61	318 649.61	642 881.22	644 764.26
TOTAUX	326 114.65	326 114.65	318 649.61	318 649.61	644 764.26	644 764.26
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	326 114.65	326 114.65	318 649.61	318 649.61	644 764.26	644 764.26
RESULTATS DEFINITIFS						

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : 37 (Sortie de Mr P. MECHINEAU)
Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-036 : **Vote du Budget annexe 2026 de la ZAE de Saint Martial de Valette.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget annexe avant le début de l'exercice auquel il se rapporte

(L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Président propose le vote du Budget annexe ZAE 2026 ci-joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** le Budget annexe ZAE de l'exercice 2026.
- **PRÉCISE** que les budgets de l'exercice annexe ZAE 2026 ont été établis et votés par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996).

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-037 :

Adoption du Compte Financier Unique.

Budget principal de la CCPN 2025.

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur René GARDILLOU (Sortie de Monsieur Pascal MECHINEAU Président) délibérant sur Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Francine BERNARD ; Présidente de la commission finance, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Prend acte de la présentation faite du CFU ; lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		238 177.90	792 993.48		792 993.48	238 177.90
Opérations de l'exercice	13 473 159.39	14 336 290.08	2 529 381.86	2 745 444.51	16 002 541.25	17 081 734.59
TOTAUX	13 473 159.39	14 574 467.98	3 322 375.34	2 745 444.51	16 795 534.73	17 319 912.49
Résultats de clôture		1 101 308.59	576 930.83			524 377.76
Restes à réaliser			2 287 888.90	2 391 640.16	2 287 888.90	2 391 640.16
TOTAUX CUMULES	13 473 159.39	14 574 467.98	5 610 264.24	5 137 084.67	19 083 423.63	19 711 552.65
RESULTATS DEFINITIFS		1 101 308.59	473 179.57			628 129.02

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : 38 (Sortie de Mr P. MECHINEAU)

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2026-038 :

Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2025 du budget principal de la CCPN.

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Pascal MECHINEAU après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Francine BERNARD, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	1 101 308.59
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (14 336 290.08 - 13 473 159.39)	863 130.69
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	238 177.90
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-576 930.83
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (2 745 444.51 - 2 529 381.86)	216 062.65
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = ID 001)	-792 993.48
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (2 391 640.16 - 2 287 888.90)	103 751.26
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-473 179.57

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	473 179.57
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	628 129.02
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

- **ACCEPTE** les affectations ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL- 2026-039 :

Vote du budget primitif 2026 - Budget principal Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 ; L.1612-2 et L.1612-8 ;

VU la délibération 2022/158 du 08/12/2022 portant mise en place de la nomenclature M57, pour le budget principal de la Communauté de Communes du PERIGORD NONTRONNAIS, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 27/01/2026 - 05/02/2026 - 10/02/2026 - 18/02/2026 - 25/02/2026

CONSIDÉRANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits et prévoit que si l'Assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder

à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;

CONSIDERANT que le budget primitif de la CCPN pour 2026 s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT	14 638 888.02 €
INVESTISSEMENT	4 986 996.77 €
TOTAL BP 2026	19 625 884.79 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

→ **ADOpte** le budget primitif de la **CCPN** pour l'exercice 2026 comme suit :

	BP 2026 CCPN	
	DEPENSES	RECETTES
RAR 2025	2 287 888,90 €	2 391 640,16 €
REPORT 2025	576 930,83 €	- €
AFFECTATION 2025		473 179,57 €
VOTE 2026	2 121 476,54 €	2 121 476,54 €
INVESTISSEMENT	4 986 296,27 €	4 986 296,27 €
REPORT 2025	0,00 €	628 129,02 €
VOTE 2026	14 638 888,02 €	14 010 759,00 €
FONCTIONNEMENT	14 638 888,02 €	14 638 888,02 €
TOTAL SECTIONS	19 625 184,29 €	19 625 184,29 €

AUTORISE Monsieur Le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles, soit pour l'année 2026 :

	Dépenses réelles	Taux	Montant
FONCTIONNEMENT (hors Chap.012)	7 898 936,36	7,50%	592 420,23
INVESTISSEMENT	4 315 655,44	7,50%	323 674,16

Le vote donne le résultat suivant : **VOTANTS : 39 -**
Pour : 38 - Contre : 1 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-040 :

Mission locale du Haut Périgord-Appel à cotisation 2026.

La Mission locale Haut Périgord est une association qui a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale.

Elle accompagne les jeunes individuellement sur leur parcours d'insertion sociale et professionnel et développe tous les partenariats locaux pouvant aider à accomplir cette mission. Ses axes d'intervention sont l'emploi, la formation, la santé, le logement, la vie quotidienne, les loisirs, la citoyenneté des jeunes de 16 à 25 ans.

Cette structure est financée par les communes, les EPCI, l'Etat, le Département et la Région.

La cotisation de la Mission locale est de 1.80 € (1.80 en 2025) par habitant pour l'année 2026

(15619 habitants x 1.80 = 28 114.20.20€) soit 28 114.20€ pour la CCPN.

Le Président propose de participer au financement de cette association pour l'année 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer au financement de cette association à hauteur de 1,80€ par habitant soit 28 114.20 € pour l'année 2026
- **DONNE POUVOIR** au Président pour les signatures et démarches nécessaires à l'application de cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-041 :

Adoption du Compte Financier Unique 2025.

Budget annexe de la régie Assainissement.

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de René GARDILLOU, délibérant sur le Compte Unique Financier 2025 de la régie Assainissement dressé par Michelle CANTET DESEMERY, Vice-Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- lui donne acte de la présentation faite du compte unique financier, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		540 554,74	350 776,97		350 776,97	540 554,74
Opérations de l'exercice	1 065 825,80	1 374 384,09	1 302 233,70	1 337 538,10	2 368 059,50	2 711 922,19
TOTAUX	1 065 825,80	1 914 938,83	1 653 010,67	1 337 538,10	2 718 836,47	3 252 476,93
Résultats de clôture		849 113,03	315 472,57			533 640,46
Restes à réaliser			480 032,10	415 315,00	480 032,10	415 315,00
TOTAUX CUMULES	1 065 825,80	1 914 938,83	2 133 042,77	1 752 853,10	3 198 868,57	3 667 791,93
RÉSULTATS DEFINITIFS		849 113,03	380 189,67			468 923,36

Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire

- **CONSTATE LES IDENTITES DE VALEURS** avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT LA SINCERITE** des restes à réaliser ;
- **ARRETE LES RESULTATS** définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le vote donne le résultat suivant : **VOTANTS : 38 (Sortie de Mr MECHINEAU)**
Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2026-042 : **Affectation des résultats de l'exercice 2025.** **Budget annexe de la régie Assainissement.**

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025,
 Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation ;
 Considérant les éléments suivants :

	RESULTAT CA 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT Délibération Prise en 2025 sur les résultats 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025 Dépenses Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV EST	-350 776,97 €		35 304,40 €	480 032,10 € 415 315 €	- 64 717,10 €	-380 189,67 €
FON CT	540 554,74 €		308 558,29 €			849 113,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	849 113,03 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	380 189,67 €
Plus-values nettes de cession (affectation obligatoire au c/1064)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	468 923,36 €
Total affecté au c/ 1068 :	380 189,67 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ACCEPTE LES AFFECTATIONS** ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL 2026-043 :

Vote du Budget Primitif 2026 de la Régie de l'assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Le Président propose le vote du Budget Primitif 2026 ci-joint en annexe.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **ADOpte LE BUDGET PRIMITIF** de la Régie de la Régie de l'assainissement l'exercice 2026,
- **PRECISE** que les budgets de l'exercice 2026 ont été établis et votés par nature,
- **CHARGE LE PRESIDENT** de signer ce document ainsi que tous documents s'y référant.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL 2026-044 :

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le président informe que le comptable n'a pas pu recouvrer des titres, ou cotes ou produits portés sur l'état ci-joint, en raison des motifs énoncées.

Le comptable demande donc l'admission en non valeurs des titres figurants sur la liste.

Comptes	Montants présentés	Montants admis
6441	1 664,04€	
6542	196,36€	
total	1 860,40 €	

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **ACCORDE LA DECHARGE** au comptable des sommes détaillées au présent état, ci-dessus.
- **DEMANDE AU PRESIDENT** de réaliser les opérations comptables nécessaires qui seront inscrites au Budget assainissement 2026.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL 2026-045 :

Demande de Subvention DETR.

Réhabilitation de la Station de Bussière-Badil 300 EH

Le Président expose que le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Bussière-Badil, dont le coût prévisionnel est estimé au stade étude à 527 038,5 € HT soit 632 446,20 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), études et travaux d'assainissement collectif des collectivités territoriales (catégorie B14).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Station d'épuration	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Construction Station d'épuration	DETR	345 000 € HT	45%
Poste de relevage	DETR	60 000 € HT	45%
Maîtrise d'œuvre Socama	DETR	22 000 € HT	45%
Levé topo, branchement eau électricité	DETR	5 100 €	45 %
Etude loi sur l'eau	DETR	4 280 €	45%
Etude d'impact	DETR	3 500 €	45 %
Divers imprévus	DETR	81 000 €	45 %
Achat de terrain	DETR	6 158,50 €	45%
TOTAL TRAVAUX =		527 038,50 €	
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	237 167,32€	45%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		289 871,17 €	55 %
Emprunt			
Total HT		289 871,17 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : automne 2026

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mars 2027 (nappe basse)

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2eme semestre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 527 038,5 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR mentionné dans le plan de financement.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 39

Pour : 39 - Contre : 0 - Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL 2026-046 :
Demande de Subvention DETR.
Réhabilitation de la Station d'épuration de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert 380 EH

Le Président expose que le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Javerlhac-la-chapelle-st- robert dont le coût prévisionnel est estimé au stade études (excepté pour le lot ouvrage de traitement) à 391 932,66 € HT soit 470 319,19€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), études et travaux d'assainissement collectif des collectivités territoriales (catégorie B14).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Station d'épuration	Types d'aide	Montant prévisionnel € HT	Taux
Construction Station d'épuration	DETR	306 791,10 €	45%
Maîtrise d'œuvre SOCAMA	DETR	15 438,34 €	45 %
Branchement eau /électricité	DETR	3 010 €	45 %
Achat terrain	DETR	4 733 €	45%
Divers imprévus	DETR	61 960,22 €	45 %
TOTAL TRAVAUX =		391 932,66 €	
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	176 369,70 €	45 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		215 563 €	55 %
Emprunt			
Total HT		215 563 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} semestre 2027

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/conseil communautaire

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 391 932,66 € HT,
- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR mentionné dans le plan de financement.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-047

Adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe de la Régie de l'Eau.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la Régie de l'Eau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, M. MECHINEAU Pascal a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René GARDILLOU ;

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur René GARDILLOU délibérant sur le Compte Financier Unique 2025, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation faite du Compte Financier Unique dont les résultats de l'exercice 2025 peuvent se résumer comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		661 419.43		27 218.19		688 637.62
Opérations de l'exercice	1 072 973.92	1 033 866.89	1 234 102.88	1 216 432.51	1 307 076.80	1 250 299.40
TOTAUX	1 072 973.92	1 695 286.32	1 234 102.88	1 243 650.70	1 306 579.67	1 938 937.02
Résultats de clôture		622 312.40		9 547.82		632 860.22
Restes à réaliser			428 930.00		428 930.00	
RESULTATS DEFINITIFS		622 312.40	419 382.18			202 930.22

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **APPROUVE** le CFU 2025 de la Régie de l'Eau
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 37 (Sortie de Pascal MECHINEAU)

Pour : 37 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-048

Affectation des résultats de l'exploitation de l'exercice 2025 du Budget annexe de la Régie de l'Eau.

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation faite du compte administratif dont les résultats de l'exercice 2025 peuvent se résumer comme suit :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		661 419.43		27 218.19		688 637.62
Opérations de l'exercice	1 072 973.92	1 033 866.89	1 234 102.88	1 216 432.51	2 307 076.80	2 250 299.40
TOTAUX	1 072 973.92	1 695 286.32	1 234 102.88	1 243 650.70	2 306 579.67	2 938 937.02
Résultats de clôture		622 312.40		9 547.82		632 860.22
Restes à réaliser			428 930.00		428 930.00	
RESULTATS DEFINITIFS		622 312.40	419 382.18			202 930.22

Proposition d'affectation du résultat 2025 :

Résultat d'exploitation à affecter (C=A+B)	622 312.40
Résultat de l'exercice (A) :	-39 107.03
Excédent d'exploitation reporté (B) :	661 419.43

Solde d'exécution de la section d'investissement (F=D+E)	9 547.82
Solde d'exécution de l'exercice (D) :	-17 670.37
Résultat antérieur reporté excédentaire (E) :	27 218.19
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)	-419 382.18

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	419 382.18
---	-------------------

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **DECIDE D'AFFECTER** le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit,

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068)	419 382.18
Affectation complémentaire « en réserves » (IR1068)	0.00
Affectation en réserves réglementées (IR1064)	0.00
Report excédentaire en exploitation (FR002)	202 930.22

Report déficitaire en exploitation (FD002)	0.00
--	------

- **AUTORISE LE PRESIDENT** à signer toute pièce administrative se rapportant à cette question.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-049

Vote du Budget Primitif 2026 du Budget annexe de la Régie de l'Eau.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif de l'alimentation en eau potable avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n° 82-213, 02.03.1982, art.7),

Le Président propose le vote du Budget Primitif de l'alimentation en eau potable 2026 ci-joint en annexe.

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **ADOpte** le Budget Primitif de la Régie de l'Eau de l'exercice 2026,
- **PRÉCISE** que les budgets de l'exercice 2026 ont été établis et votés par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995 (JO 24.04.1996),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-050

Achat de terrains dans le PPR de Moulin Pinard.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L. 1211-1 et L.3222-2,

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable d'un bien conformément au 2^{ème} alinéa de l'article L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le bien immobilier concerné par la vente, cadastré section A n°357, 358, 368, 370 sise à « Le Moulin Ruiné » 24300 LE BOURDEIX, propriété de M. VIGNERON GUY, de M. VIGNERON GILBERT et de Mme GAUDOUT Marie France, comprend quatre terrains d'une superficie d'environ 15 610 m² comprises dans le Périmètre de Protection Rapproché de la retenue de Moulin Pinard exploités par la Régie de l'Eau,

Considérant l'arrêté du 05 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités publiques fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Vu ces éléments, M. le Président informe le conseil communautaire qu'un accord amiable a été trouvé avec la Commune de Piégut Pluviers et permettra ainsi de régulariser la situation domaniale.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER L'ACQUISITION** par la Régie de l'Eau des parcelles section A n°357, 358, 368, 370 sise à « Le Moulin Ruiné » 24300 LE BOURDEIX, dans les conditions décrites, pour une valeur de forfaitaire de 0.26€/m², hors frais notariés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition et à procéder à cette acquisition par acte notarié,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-051

Approbation du Schéma de Distribution d'Eau Potable.

Vu l'article L2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 3 mars 2026,

Considérant que le schéma directeur des ressources et des réseaux réalisé en 2017 a permis de définir le programme de travaux nécessaire sur l'ensemble du territoire mais a également permis d'élaborer plusieurs scénarios sur un plan quantitatif pour les UDI exploitées par la Régie de l'Eau.

Considérant la fragilité de la balance besoins/ressource sur ce territoire a été mise en évidence.

Considérant qu'un schéma de distribution d'eau potable est un zonage délimitant les zones desservies par le réseau de distribution d'eau, tel que défini dans la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

« L'opposabilité aux tiers du zonage de distribution d'eau potable » n'est mentionnée par aucun texte. Toutefois cette délimitation doit présenter le caractère d'un acte réglementaire pris par l'autorité compétence en matière d'eau potable. La validité d'un tel acte n'est donc pas contestable dès lors qu'il a été soumis au contrôle de légalité. Enfin, la disposition législative ne prévoit pas d'enquête publique. Cependant, ces zonages peuvent être annexés aux documents d'urbanisme en vigueur

Le Conseil communautaire après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le schéma de distribution de la Régie de l'Eau,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

ENFANCE-JEUNESSE

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-052

Tarifs séjour été 2026 des Adolescents.

Tarif séjour des adolescents (12 /17 ans) du 03 au 07 Août à St Etienne-de-Baïgorry

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que l'ALSH ADOS va organiser un séjour été du 03 au 07 Août 2026 (4 nuits / 5 jours)

Lieu : St Etienne-de-Baïgorry

Hébergement : Domaine d'Oronzia 64 430 St Etienne-de-Baïgorry

Effectifs : 67

- Ados : 60

- Animateurs : 7

QF	TARIFS (euros)
0 - 400	240 €
401-800	248 €
801-900	260 €
901-1100	265 €
1101-1500	270 €
1501-2000	275 €
> 2000	280 €

Dépenses : 23 174 Euros

Coût du séjour total par personnes = 386.23 (transport compris)

$386.23 * 60 = 23\ 174$ euros

Recettes : 17 460 Euros

-Tarif : 260 euros *60 = 15 600 euros

-Aides (caf MSA) 1860 euros

Reste à charge CCPN = 5714 Euros

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le Budget du séjour été 2026 des adolescents tel que présenté ci-dessus.
- **ACCEPTE** les tarifs proposés ci-dessus et le paiement échelonné de la somme en 4 fois, le solde devant être effectif avant la date de début de la semaine du séjour.
- **PRECISE** en outre qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'enfant sauf cas de force majeure, sur justificatif : décès - accident - maladie.
- **DESIGNE** le Président ou les vices présidents pour signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0

DELIBERATION N°CC-DEL- 2026-053

Tarifs séjour été 2026 des Primaires.

Tarif séjour primaires (du CP au CM2) du 27 au 31 juillet 2026

Le président informe les élus de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais que les Accueils de Loisirs du territoire vont organiser un séjour Mer du Lundi 27 Juillet au Vendredi 31 Juillet 2026 (4 nuits / 5 jours)

LIEU : 40 200 MIMIZAN

Hébergement : Association CERCLE NAUTIQUE MIMIZAN

EFFECTIF : 40 jeunes du CP au CM2

Animateurs : 6 adultes

Activités prévues : STAND UP PADDLE - DEFILAC - BODY SURF - AQUA PARK BISCAROSSE

Toutes les activités sont encadrées par des animateur brevet d'état.

PROPOSITIONS

QF	TARIFS (euro)
0 - 400	240.00€
401 - 800	248.00€
801 - 900	260.00€
901 - 1100	265.00€
1101 - 1500	270.00€
1500 - 2000	275.00€
> 2001	280.00€

Dépenses : 15 975,19 €

Coût du séjour total par personnes = 399.38€ (transport compris)

399.38€ x 40 = 15 975,19€

Recettes : 11 640.00 €

260 x 40 = 10 400 €

Aides (caf/msa) 31 x 40 = 1240.00 €

Reste à charges de la CCPN = 4335,19 €

Chaque enfant se doit d'avoir passé le test d'aisance aquatique pour les activités nautiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le Budget du séjour été 2026 des Primaires tel que présenté ci-dessus.
- **ACCEPTE** les tarifs proposés ci-dessus et le paiement échelonné de la somme en 4 fois, le solde devant être effectif avant la date de début de la semaine du séjour.
- **PRECISE** en outre qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'enfant sauf cas de force majeure, sur justificatif : décès - accident - maladie.
- **DESIGNE** le Président ou les vices présidents pour signer toutes pièces relatives à cette opération.

Le vote donne le résultat suivant : VOTANTS : 38 -

Pour : 38 - Contre : 0 - Abstention : 0